Nations Unies A/77/7/Add.22

Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Stratégie Informatique et communications

Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la stratégie Informatique et communications (A/77/489). À cette occasion, il a rencontré des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 novembre 2022.

2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté en application de la résolution 76/245, dans laquelle l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation par laquelle le Comité consultatif demandait au Secrétaire général de faire des propositions détaillées concernant la prochaine stratégie Informatique et communications (ibid., par. 4). La stratégie permettrait de définir les orientations futures des activités informatiques dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, compte étant tenu des lacunes, des problèmes naissants, des perspectives et des enseignements tirés de l'expérience (notamment des enseignements touchant la pandémie), des menaces que représente une situation cybersécuritaire de plus en plus difficile, ainsi que des nouvelles initiatives telles que la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, et l'utilisation de technologies innovantes (voir A/76/7, par. VIII.60).

3. Le Comité consultatif rappelle que dans la recommandation approuvée par l'Assemblée générale, il avait également demandé que le Secrétaire général présente un rapport final, complet et précis sur la mise en œuvre de la stratégie précédente (ibid., par. VIII.60). La stratégie précédente (A/69/517), qui avait été approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 69/262, avait une durée de cinq ans et a pris fin le 10 février 2020. Le Secrétaire général a remis cinq rapports sur l'application de la stratégie Informatique et communications, le dernier en date (A/74/353) ayant été présenté en septembre 2019. Le Comité s'est déjà déclaré gravement préoccupé par

le fait qu'un rapport final n'a pas été présenté par le Secrétaire général, étant donné que l'état d'avancement de plusieurs projets relevant de la stratégie n'était pas clair et que nombre de problèmes importants n'étaient pas réglés (voir A/75/564, par. 8 ; voir également par. 5 plus bas).

II. Stratégie Informatique et communications précédente et problèmes restant à régler

1. Rapport complet sur la stratégie Informatique et communications précédente

4. Dans son rapport actuel, le Secrétaire général indique qu'il est clair que d'importantes améliorations ont été apportées au paysage informatique dans l'ensemble du Secrétariat et que la cohérence, la fiabilité et l'efficacité des activités dans le domaine de l'informatique et des communications ont été améliorées. La gouvernance, les politiques et les normes ont été renforcées, les opérations ont été regroupées et de nouvelles structures ont été créées pour que les services informatiques gagnent en efficacité, en efficience et en résilience. L'offre concernant les applications a été simplifiée et la sécurité de l'information renforcée. Les progrès réalisés dans la modernisation et la transformation des systèmes informatiques dans l'ensemble du Secrétariat ont également facilité la mise en place de solutions innovantes et de technologies d'avant-garde qui donnent à l'Organisation les moyens de mener ses activités essentielles. Toutefois, comme indiqué dans le rapport, il faut encore faire des progrès dans de nombreux domaines (A/77/489, par. 10). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les questions qui exigeaient une attention permanente et qui sous-tendaient la nouvelle stratégie étaient principalement liées aux infrastructures existantes et à l'obsolescence du matériel, au renforcement du dispositif de gouvernance, notamment pour ce qui était des attributions du Directeur général de l'informatique et de la responsabilité, du suivi et du contrôle, à l'intensification des menaces pesant sur la cybersécurité, au travail hybride et au télétravail, modes de travail qui avaient pris de l'ampleur et dans le cadre desquels les membres du personnel se servaient souvent de leur propre matériel, avec les risques de sécurité et de confidentialité que cela comportait.

5. **Il est fait état dans le rapport du Secrétaire général de certaines réalisations et des difficultés qui subsistent à l'issue de la période couverte par la stratégie précédente, mais le Comité consultatif regrette qu'un rapport final, complet et précis, pourtant demandé par l'Assemblée générale, n'ait pas été établi (voir par. 3). Étant donné l'insuffisance des informations et des analyses concernant les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, et soulignant qu'il importe de disposer de données de référence appropriées pour la nouvelle stratégie Informatique et communications, le Comité réaffirme que le Secrétaire général doit fournir une évaluation complète de la stratégie précédente et dresser une liste des enseignements tirés dans son prochain rapport révisé sur la stratégie (voir par. 12 ; voir également A/75/564, par. 8 et 9).**

2. Application des recommandations des organes de contrôle

6. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu une liste des recommandations en suspens émanant du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne (voir annexe). Les recommandations non encore appliquées ont trait, entre autres, à des faiblesses dans les domaines de la gouvernance, de l'approvisionnement groupé au niveau mondial et de la gestion du matériel, des coûts et du recouvrement des coûts, de la confidentialité et de la protection des données, ainsi que des ressources humaines. **Le**

Comité consultatif compte que le Secrétaire général fera tout son possible pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle dans les meilleurs délais et s'attaquera efficacement aux causes des problèmes. Il compte également que le Secrétaire général fera le point dans son prochain rapport sur l'informatique et les communications de la suite donnée aux recommandations en suspens et donnera des explications quant aux difficultés rencontrées dans leur application (voir par. 12).

III. Observations générales sur la nouvelle stratégie Informatique et communications

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la stratégie Informatique et communications porte sur cinq domaines technologiques stratégiques, actuellement à des niveaux de maturité différents : l'infrastructure et les systèmes institutionnels, l'expérience et l'alignement, les données et les informations, l'innovation technologique, et les écosystèmes technologiques et les écosystèmes de données (A/77/489, par. 5). Les activités liées au numérique seront conjuguées pour atteindre trois grands résultats stratégiques : a) servir les entités des Nations Unies pour les aider à s'acquitter de leurs mandats ; b) favoriser la transformation numérique de l'Organisation au moyen de l'innovation et de partenariats ; c) protéger et sauvegarder les données du Secrétariat (ibid., par. 6). L'optimisation, l'alignement, l'intégration et l'adaptation sont les fondements de la stratégie (ibid., par. 20). La stratégie fixera une direction commune pour les services et les solutions à fournir et définira le modèle d'exploitation informatique de l'Organisation. En impliquant les clients aux niveaux stratégique et opérationnel, on pourra s'assurer que les solutions proposées aident l'ONU à exécuter ses programmes et à s'acquitter des tâches qui lui sont confiées de manière plus efficace et dans le respect du principe de responsabilité (ibid., p. 19). Compte tenu des différents modèles de fonctionnement existant dans le Secrétariat ainsi que de la décentralisation résultant de la réforme de la gestion, la stratégie établira un équilibre entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle (ibid., par. 11 et 23). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la stratégie s'appliquerait à toutes les entités du Secrétariat, y compris aux bureaux hors Siège, aux commissions économiques régionales et aux missions.

8. La stratégie ne portera ses fruits que si elle parvient à réduire l'écart entre les systèmes, solutions et services informatiques qu'il est actuellement possible de fournir et ceux dont l'Organisation aura besoin à l'avenir (ibid., par. 7 et 31). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que la stratégie était fondée sur un modèle tenant compte des divers niveaux de maturité. Le niveau de maturité actuel permet de comprendre dans quelle mesure les activités informatiques donnent de bons résultats dans leur état actuel. Le niveau de maturité cible des cinq domaines stratégiques n'a pas encore été fixé et sera défini au moyen du plan de mise en œuvre de la stratégie (voir par. 9).

9. En réponse à sa question, le Comité consultatif a également été informé que le calendrier de mise en œuvre proposé serait de cinq ans, de 2023 à 2028, et qu'un rapport annuel serait présenté à l'Assemblée générale. Sous réserve de l'approbation de la stratégie par l'Assemblée, un plan de mise en œuvre serait élaboré, en consultation avec les entités du Secrétariat, et présenté dans le premier rapport annuel.

10. Dans son rapport, le Secrétaire général ne donne pas d'informations sur les ressources de base à prévoir ni sur le coût de la mise en œuvre de la stratégie. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les efforts et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des initiatives centrales seraient pris en considération dans le plan de mise en œuvre, mais que l'on n'y trouverait pas des estimations

détaillées. Il note que le rapport du Secrétaire général sur le plan d'équipement (A/77/519), présenté en application de la résolution 76/245, donne, entre autres, des informations sur les dépenses globales consacrées à l'informatique et aux communications, toutes sources de financement confondues, y compris les dépenses d'équipement, et vise à établir un point de départ pour les dépenses et le matériel liés à l'informatique et aux communications en vue d'une analyse plus détaillée qui pourrait déboucher sur une proposition d'investissement. Des ressources supplémentaires sont demandées en ce qui concerne la cybersécurité. Le Comité a été informé que les rapports sur la stratégie Informatique et communications et le plan d'équipement étaient considérés comme complémentaires en ce qu'ils aidaient à définir une approche globale des activités dans les domaines de l'informatique et des communications. En outre, le plan de mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et le modèle d'exploitation qui seront établis relieront clairement les orientations définies dans la stratégie et les besoins et déficits de financement qui ressortiront de l'analyse sur laquelle le Secrétariat se fondera pour justifier les propositions d'investissement. Le Comité consultatif formule des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport sur le plan d'équipement (A/77/7/Add.23).

11. **Le Comité consultatif est conscient que l'informatique et les communications sont des outils essentiels à l'exécution des mandats de l'Organisation (voir également A/75/564, par. 10) et estime que la stratégie Informatique et communications, qui vise à définir la vision stratégique d'ensemble, les principes et les résultats escomptés en ce qui concerne les activités informatiques dans l'ensemble du Secrétariat, est un instrument crucial à cet égard. Toutefois, il juge que, dans sa formulation actuelle, la stratégie proposée n'est pas suffisamment précise pour orienter toutes les activités que mènera l'Organisation dans le domaine de l'informatique et des communications au cours des cinq prochaines années. Certains éléments essentiels de la stratégie n'ont pas été définis, restent ambigus ou devront être précisés à un stade ultérieur ; c'est notamment le cas des données de référence, des objectifs et des mécanismes de gouvernance ainsi que de l'équilibre attendu entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle. En outre, la stratégie n'est pas suffisamment rigoureuse, détaillée et concrète pour que l'on sache de quelle manière les problèmes existant de longue date seront réglés et elle ne dit rien quant aux ressources qui seront nécessaires à sa mise en œuvre. Enfin, aucune image claire et complète n'est fournie quant à l'articulation de la stratégie avec d'autres initiatives en cours ou prévues dans les domaines de l'informatique et des communications.**

12. **Compte tenu des lacunes de la stratégie qui est proposée et de l'importance que revêt l'existence d'une approche globale, rationnelle et cohérente des objectifs dans les domaines de l'informatique et des communications, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen durant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session, un rapport d'ensemble regroupant : a) une stratégie Informatique et communications révisée, dans laquelle il énoncera avec clarté et précision son plan pour l'avenir et les objectifs visés, et définira pour tous les objectifs les mesures concrètes qui permettront de les atteindre, compte tenu de la situation actuelle, des difficultés et des risques existants et envisagés, des gains d'efficience, des données d'expérience et des liens avec des initiatives connexes ; b) un plan de mise en œuvre détaillé, assorti d'échéances, d'indicateurs de résultats, de produits et d'un dispositif de gouvernance complet et bien défini, y compris pour ce qui est de l'application du principe de responsabilité ; c) des informations de base, notamment sur les ressources, et des prévisions indicatives**

concernant le coût de la mise en œuvre de la stratégie (voir également par. 5 et 24). Le Comité recommande en outre que des liens clairs soient établis entre le rapport sur l'informatique et les communications et le prochain rapport sur le plan d'équipement, les projets de budget pertinents et divers rapports connexes du Secrétaire général. À la section IV du présent rapport, il met en évidence les grands domaines pour lesquels les informations devraient être précisées, étoffées et mises à jour dans la stratégie révisée et le plan de mise en œuvre (voir également A/77/7/Add.23).

13. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités concernées du Secrétariat apportent leur concours au Directeur général de l'informatique et coopèrent et dialoguent avec lui aux fins de l'établissement de la stratégie Informatique et communications révisée, du plan de mise en œuvre et des prévisions concernant les ressources à mobiliser.**

14. **Le Comité consultatif recommande en outre qu'en attendant qu'elle examine la stratégie révisée, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre en œuvre, dans le cadre de l'exécution du budget-programme de 2023, des mesures essentielles auxquelles elle aura souscrit qui viseront à remédier aux risques et faiblesses majeurs décelés par les organes de contrôle et le Comité au fil des ans (voir également A/77/7/Add.23).**

IV. Éléments spécifiques de la stratégie Informatique et communications

A. Gouvernance

15. Le Comité consultatif rappelle que l'une des principales raisons pour lesquelles la stratégie Informatique et communications précédente avait été mise au point tenait aux lacunes en matière de gouvernance décelées par le Comité des commissaires aux comptes, notamment : a) il n'y avait pas de dispositif efficace de gouvernance et d'application du principe de responsabilité dans le domaine de l'informatique et des communications ; b) les attributions et l'autorité du Bureau de l'informatique et des communications et de son directeur général n'étaient pas clairement définies, ni bien comprises au Secrétariat ; c) il n'y avait pas assez de spécialistes de l'informatique et des communications ayant les compétences voulues pour diriger des projets visant à transformer en profondeur le modèle d'activité de l'Organisation ; d) il n'avait pas été suffisamment tenu compte du fait que les entités du Secrétariat étaient décentralisées et autonomes ; e) il n'y avait pas de distinction claire entre les activités de l'Organisation qui devaient être fortement centralisées et celles pour lesquelles une certaine liberté opérationnelle était nécessaire ou préférable (A/69/610, par. 5 et 6).

16. À l'issue de la période de mise en œuvre de la stratégie précédente, le Comité des commissaires aux comptes a continué de constater des faiblesses en matière de gouvernance, notamment pour ce qui était des fonctions du Bureau de l'informatique et des communications relatives à la conformité aux politiques et au contrôle, domaine dans lequel il existait des lacunes importantes, notamment en ce qui concernait le contrôle budgétaire (A/75/156, par. 244), l'exécution du plan de reprise après sinistre (ibid., par. 111 à 120), la détection des problèmes de sécurité informatique et les mesures à prendre en cas d'incident (ibid., par. 91 à 94) et la rationalisation des sites Web (ibid., par. 145 à 154). Par ailleurs, dans son dernier rapport sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a constaté ce qui suit : a) il y avait des lacunes concernant le dispositif de gouvernance, notamment un manque de clarté concernant les fonctions et les

responsabilités du Directeur général de l'informatique et l'absence d'organes de gouvernance chargés des questions générales, comme la gestion des moyens informatiques, les approvisionnements groupés au niveau mondial et la cybersécurité (A/77/5 (Vol. I), par. 549 et 550) ; b) il n'y avait pas de mécanisme indépendant permettant de contrôler l'application des principes de gouvernance encadrant l'informatique et les communications et de demander des comptes (ibid., par. 559 et 560) ; c) les politiques en matière d'informatique et de communications n'avaient pas fait l'objet d'un examen et d'une révision complets (ibid., par. 554 à 557).

1. Rôle du Directeur général de l'informatique

17. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Directeur général de l'informatique n'avait au mieux qu'une idée très imparfaite des activités informatiques globales du Secrétariat, du point de vue des activités, du budget et des dépenses. Par exemple, il ne contrôlait qu'environ 21 % du budget informatique global ; autrement dit, 79 % des dépenses annuelles dans ce domaine échappaient à son contrôle. En outre, il n'était pas chargé des centres informatiques opérant ailleurs qu'au Siège et ne rendait pas de comptes à leur sujet. Dans l'audit qu'il a consacré à l'ONU pour 2021 (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a noté que le dispositif de gouvernance existant ne définissait pas les fonctions et responsabilités du Directeur général de l'informatique, personnage clé du dispositif (A/77/5 (Vol. I), par. 549). En outre, pour ce qui était de la visibilité et du contrôle des ressources financières, il a noté qu'au cours de la période 2016-2020, seules 10 entités avaient soumis leur budget informatique au Bureau de l'informatique et des communications pour examen, malgré les demandes répétées des organes directeurs. En 2021, seuls l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont consulté le Bureau au sujet de leur budget-programme pour 2022 (ibid., par. 559 et 560).

18. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des exemples concernant les mécanismes de gouvernance et de gestion, notamment en ce qu'ils avaient trait aux fonctions du Directeur général de l'informatique, qui devraient être renforcés :

a) le Directeur général de l'informatique doit superviser le budget global et l'ensemble des dépenses dans les domaines de l'informatique et des communications pour s'assurer de leur conformité avec les mécanismes de gouvernance. Il doit examiner périodiquement l'ensemble des dépenses et proposer des domaines à optimiser, notamment au moyen d'une plus grande normalisation ;

b) pour veiller à ce que tous les investissements majeurs soient conformes aux mécanismes de gouvernance : i) il ne faut prendre en considération que les projets de budget relatifs à des projets qui ont été approuvés par le mécanisme de gouvernance concerné ; ii) il convient que les projets dont le coût est supérieur à 1 million de dollars sur quatre ans, qui sont examinés par le Comité directeur pour l'informatique et les communications, présidé par le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, soient soumis à un contrôle de la qualité plus rigoureux, avant d'être transmis au Comité directeur ; iii) il importe que le Comité d'examen des projets informatiques, qui examine actuellement les projets dont le coût est compris entre 500 000 dollars et 1 million de dollars sur une période de quatre ans, soit présidé par le Directeur général de l'informatique, et non par le (ou la) directeur(trice) chargé des applications institutionnelles au Bureau de l'informatique et des communications ; iv) il convient que les projets dont le coût est inférieur à 500 000 dollars sur quatre ans soient examinés par un comité de l'informatique et des communications propre à l'entité à l'origine du projet, ce comité

étant coprésidé par le (ou la) chef de l'entité et par le Directeur général de l'informatique ou la personne qui le représente ;

c) le Directeur général de l'informatique doit avoir la possibilité d'examiner les projets au cours de leur mise en œuvre pour vérifier qu'ils sont conformes aux conditions qui avaient été approuvées par les mécanismes de gouvernance ;

d) il importe que le Directeur général de l'informatique soit responsable de toutes les activités informatiques menées dans l'ensemble du Secrétariat, y compris des réseaux de communication et des centres informatiques, en assure le contrôle et rende des comptes à leur sujet ;

e) il convient que le Directeur général de l'informatique soit consulté lorsque de nouveaux titres fonctionnels ou de nouvelles classifications sont créés dans la famille d'emplois relative à l'informatique et aux communications.

19. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/262 (sect. II, par. 16 et 18), a pris note des attributions du Directeur général de l'informatique et du rôle central et éminent qui lui revenait dans la direction générale des activités de l'Organisation liées à l'informatique et aux communications et les résultats obtenus en la matière, souligné qu'il fallait déléguer certains pouvoirs et mettre en place des procédures garantissant le respect des directives énoncées dans la stratégie Informatique et communications révisée, notamment pour ce qui était des opérations, de la sécurité, des investissements et des activités de contrôle dans les bureaux de l'Organisation, en particulier dans les missions, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités du Secrétariat informent le Directeur général de l'informatique de toutes les questions qui se rapportaient aux activités, à la gestion des ressources, aux normes, à la sécurité, à l'architecture, aux politiques et aux orientations touchant l'informatique et les communications. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe que le Directeur général de l'informatique donne des orientations fermes en ce qui concerne la réduction de la fragmentation des moyens informatiques et fasse en sorte que l'Organisation bénéficie d'un appui informatique cohérent et efficace pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Étant donné que l'Organisation n'a pas de vue d'ensemble dans le domaine de l'informatique et des communications et compte tenu de la faiblesse des contrôles exercés dans ce domaine et du flou qui entoure les attributions et les responsabilités du Directeur général de l'informatique, le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Directeur général de l'informatique soit étroitement associé à l'examen technique des grands projets et initiatives informatiques, des projets de budget des entités et des dépenses globales, pour vérifier la conformité avec le cadre normatif et le dispositif de gouvernance en vigueur dans ce domaine et l'alignement avec l'orientation générale suivie pour les activités informatiques, pour maximiser les gains d'efficacité et pour éviter les doubles emplois. Pour que le Secrétariat ait une vue d'ensemble des ressources informatiques plus cohérente, le Comité suggère que le Secrétaire général envisage d'autoriser le Directeur général de l'informatique à examiner les achats dans le domaine de l'informatique et des communications dont le montant est supérieur à un million de dollars, tout en notant que le rattachement hiérarchique de l'intéressé est double et sans préjudice des textes administratifs encadrant les achats. Il compte que les pouvoirs et les attributions du Directeur général de l'informatique, ainsi que les obligations liées à l'exercice de ces responsabilités, seront énoncées sans équivoque dans le dispositif de gouvernance de la stratégie révisée (voir également par. 18 et 23)**.

2. Contrôle centralisé, liberté opérationnelle et accessibilité

20. Le Comité consultatif rappelle que la précédente stratégie Informatique et communications mettait l'accent sur l'utilisation optimale des ressources, qui devait être obtenue par la défragmentation et l'harmonisation des infrastructures et des processus existants (voir A/69/517, sect. V). La nouvelle stratégie, qui repose sur des données d'expérience, vise à établir un équilibre entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle, grâce à la gestion et au suivi des risques, conformément aux principes fondamentaux de la réforme de la gestion et compte tenu du modèle de fonctionnement propre à chaque entité du Secrétariat (A/77/489, par. 11 et 23). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la stratégie comprenait des orientations stratégiques à suivre par toutes les entités du Secrétariat et que le niveau de mise en œuvre serait fonction des priorités des entités. Les entités auraient donc une certaine latitude opérationnelle pour gérer les activités informatiques dans le respect de la stratégie et des structures normatives établies centralement et rendraient compte de leur gestion. **Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait préciser davantage la notion d'équilibre entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle dans la stratégie révisée, compte tenu également des difficultés qu'il y a à demander des comptes et à mener des activités de contrôle, notamment en ce qui concerne les ressources informatiques des missions (voir également par. 21)**.

21. Comme indiqué par le Secrétaire général dans son rapport, la stratégie est conçue pour améliorer la cohérence des services informatiques à tous les niveaux ; elle définira un modèle d'exploitation informatique global et viendra se superposer à un dispositif d'application du principe de responsabilité qui recensera clairement les aspects des solutions informatiques pour lesquels une certaine liberté opérationnelle est nécessaire et ceux pour lesquels un contrôle centralisé est préférable (A/77/489, par. 30). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le dispositif d'application du principe de responsabilité, qui serait défini en concertation avec les entités du Secrétariat de l'ONU, établirait clairement les attributions et les responsabilités, comblerait les lacunes et préciserait les activités à entreprendre localement et celles à mettre en œuvre de manière centralisée. Le Comité a également été informé qu'il n'y avait pas de délégation de pouvoirs propre aux activités informatiques. Selon le Secrétariat, les activités informatiques n'étant pas régies par les règles et règlements de l'ONU, la délégation de pouvoirs échappait aux mécanismes existants. Les questions relatives aux attributions et à l'obligation de rendre des comptes seraient traitées dans le dispositif d'application du principe de responsabilité et le modèle opérationnel qui seraient définis prochainement pour les activités informatiques. **Le Comité consultatif note l'absence de délégation de pouvoirs propre aux activités informatiques et compte que la stratégie révisée apportera davantage de clarté (voir également par. 23)**.

22. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a également été informé qu'il n'y avait pas de rapport hiérarchique entre le Bureau de l'informatique et des communications et les équipes informatiques implantées dans certaines entités du Secrétariat. Toutefois, il était prévu que le cadre de gestion de la performance soit renforcé et élargi de sorte qu'il y ait un ensemble commun de critères et des normes de base pour les services informatiques. En outre, la conformité aux politiques et aux normes de gouvernance pourrait être renforcée, si nécessaire, au moyen des contrats de mission des hauts fonctionnaires. Le Secrétariat a néanmoins estimé que faute de moyens de contrôle et de conformité centralisés et indépendants, il n'était pas possible de vérifier le niveau de conformité, et l'utilité du cadre normatif était diluée. Le Comité rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que l'Administration veille à ce qu'un mécanisme indépendant de contrôle et de responsabilité soit mis en place pour faire respecter les règles, les politiques et les

normes dans les domaines de l'informatique et des communications (A/77/5 (Vol. I), par. 560).

23. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de mettre en place des mécanismes de gouvernance et de contrôle renforcés, étayés par un dispositif d'application du principe de responsabilité clair et efficace, pour remédier aux faiblesses existant de longue date en ce qui concerne la fourniture de services informatiques, bien mettre en œuvre la stratégie Informatique et communications et en atteindre les objectifs. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'énoncer clairement, dans la stratégie révisée, les éléments du dispositif de gouvernance informatique, de présenter un dispositif d'application du principe de responsabilité bien défini et d'expliquer clairement les modalités qui seront suivies pour assurer efficacement le contrôle et veiller à la conformité, compte étant tenu de l'équilibre envisagé entre contrôle centralisé et liberté opérationnelle.**

3. Structure et effectifs du Bureau de l'informatique et des communications

24. En réponse à ses questions, il a été répondu au Comité consultatif que le Secrétariat procéderait à un examen approfondi des capacités existantes dans le domaine de l'informatique et des communications qui l'aiderait à redéfinir et à affiner la structure et l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications, à améliorer les capacités et à faire en sorte que la gestion des moyens et la prestation des services informatiques soient efficaces et optimisées. Le Bureau prévoyait de présenter sa nouvelle structure en 2023. Le Comité a précédemment noté la difficulté qu'il y avait à avoir une vue d'ensemble complète et claire des ressources humaines dans le domaine de l'informatique et des communications et demandé à plusieurs reprises des informations complètes, détaillées, transparentes et précises sur les ressources, y compris les ressources en personnel (A/76/7, par. VIII.62, A/75/7, par. VIII.63, et A/75/564, par. 24). Dans son rapport sur le plan d'équipement, le Secrétaire général donne des informations sur les dépenses afférentes au personnel des services informatiques, sur la base d'une analyse des titres fonctionnels associés au réseau Technologies de l'information et télécommunications. Toutefois, il est possible que l'analyse ait englobé des personnes qui n'exerçaient pas de fonctions touchant à l'informatique et aux communications et ait exclu des membres du personnel qui au contraire en assumaient, mais dont les titres fonctionnels relevaient d'autres réseaux d'emplois (A/77/519, par. 9 à 12). **Le Comité consultatif souligne que des informations détaillées sur l'examen des capacités dans le domaine de l'informatique et des communications, ainsi qu'une évaluation de la charge de travail du personnel existant mesurée à l'aune des normes du secteur, et toute proposition visant à remanier et à affiner la structure et l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications devraient figurer dans la stratégie révisée (voir également A/77/7, par. 44)**. Le Comité examine plus avant les questions liées au personnel des services informatiques dans son rapport sur le plan d'équipement.

25. Dans l'audit qu'il a consacré à l'ONU (Vol. I) pour 2021, le Comité consultatif a constaté que plus de 100 personnes employées par le Bureau de l'informatique et des communications dans le cadre d'accords financiers conclus avec l'UNOPS exerçaient des fonctions essentielles (cybersécurité et sécurité physique, gestion des infrastructures informatiques et infrastructures Umoja, développement et transformation d'applications utilisées dans l'ensemble de l'Organisation, informatique en nuage hybride et services d'appui fournis à distance aux missions de maintien de la paix). En outre, 102 membres du personnel engagés par des prestataires de services tiers travaillaient pour le Secrétariat depuis plus de cinq ans, dont 47 depuis plus de 10 ans (A/77/5 (Vol. I), par. 292 à 299 et 307). Dans son rapport sur

le plan d'équipement, le Comité consultatif note que le Secrétaire général a proposé un plan de dotation en effectifs dans le domaine de la cybersécurité visant à renforcer les capacités en personnel et à redéfinir les fonctions s'attachant aux emplois occupés par les sous-traitants de sorte que ceux-ci puissent soutenir un champ d'activité élargi. Dans le contexte dudit rapport, il a été informé que le recours à des prestataires tiers ainsi qu'à des vacataires et des consultants présentait un bon rapport coût-avantage et offrait une agilité opérationnelle qui permettait de mener à bien les activités normales et de déployer de nouvelles technologies dans un environnement en mutation rapide. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'englober les consultants, les vacataires et les personnes employées par des prestataires tiers dans l'examen qui sera consacré au personnel des services informatiques, tels que le personnel mis à la disposition du Secrétariat par l'UNOPS, le Centre international de calcul des Nations Unies et des entreprises, et de présenter une analyse des risques opérationnels et juridiques et des risques de sécurité, des incidences financières et des gains d'efficacité opérationnelle (voir également A/77/574, par. 53 et 57 ; voir par. 24 ci-dessus)**.

26. Dans son dernier rapport sur la précédente stratégie Informatique et communications, le Comité des commissaires aux comptes s'est intéressé aux fonctions et aux activités des trois divisions intégrées du Bureau de l'informatique et des communications restructuré à la suite de la réforme de la gestion et a constaté que dans certains cas, les fonctions se recoupaient et les responsabilités n'étaient pas clairement circonscrites, ce qui a conduit à un brouillage des chaînes de responsabilité hiérarchiques dans plusieurs domaines. Il a recommandé que le Bureau établisse une cartographie des fonctions, des rôles et des responsabilités de ses divisions, sections et services (A/75/156, par. 17 à 34). La recommandation, dont le délai a été repoussé et est maintenant fixé au quatrième trimestre de 2022, est en cours d'application ; les fonctions et responsabilités des divisions du Bureau sont énoncées dans les projets de circulaire du Secrétaire général concernant le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, qui font l'objet d'un dernier examen (A/77/322, par. 574 et 575). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur la définition des fonctions et responsabilités figurant dans les circulaires du Secrétaire général seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport. En outre, il compte que la stratégie révisée établira un lien entre les fonctions et responsabilités définies dans les circulaires et toute proposition visant à affiner et à remanier la structure du Bureau de l'informatique et des communications (voir par. 24)**.

27. Le Secrétaire général indique dans son rapport sur la stratégie Informatique et communications que dans le cadre d'une coopération active et continue avec les services informatiques des Nations Unies opérant en divers points du monde, un groupe de professionnels de l'informatique et des communications issus de plusieurs entités et lieux d'affectation sera constitué, dotant ainsi l'Organisation de capacités dans des domaines fondamentaux (A/77/489, par. 68). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les personnes ayant des compétences dans certains domaines spécialisés combineront leur savoir-faire dans des groupes virtuels, indépendamment de l'endroit où elles se trouvent. Le Comité a également été informé qu'il n'y avait pas de stratégie concernant le transfert de membres du personnel et de ressources à Valence (Espagne), et qu'à ce stade la stratégie Informatique et communications ne traitait pas cette question et ne comportait pas d'informations sur le transfert. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen une stratégie claire sur la transformation de la présence des Nations Unies à Valence, y compris une vue d'ensemble des ressources et des mesures d'efficacité (résolution 76/277, par. 2 ;**

voir également A/76/760/Add.5, par. 30, et A/77/7, par. VIII.60). Il compte que la stratégie relative à Valence sera fournie dans les meilleurs délais.

4. Procédure d'examen

28. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le renforcement de la gouvernance informatique se fera au moyen d'un processus d'amélioration continue (A/77/489, par. 82). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé qu'il serait procédé à des examens partiels et généraux de manière régulière et ponctuelle pour s'assurer que la gouvernance est adéquate, agile et efficace au niveau central et au niveau local et que des améliorations y sont apportées continuellement pour répondre aux nouveaux besoins et faire face aux risques et aux problèmes. **Le Comité consultatif est d'avis que la stratégie révisée devrait décrire de manière plus détaillée les processus de révision envisagés pour renforcer en permanence la gouvernance dans les domaines de l'informatique et des communications**.

B. Questions diverses

1. Cybersécurité

29. En 2013, le Secrétariat a établi un plan d'action en 10 points pour renforcer la sécurité informatique et régler les problèmes les plus urgents recensés par le Comité des commissaires aux comptes (A/67/651). Dans son rapport sur le projet de nouvelle stratégie Informatique et communications, le Secrétaire général indique que de nombreux éléments de ce plan d'action ont été mis en œuvre ou intégrés dans le programme de travail de l'Organisation (A/77/489, par. 16). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cinq initiatives n'avaient été que partiellement mises en œuvre : la compartimentation du réseau n'avait été menée à bien que dans quelques sites ; le système de détection des intrusions avait été adopté dans 11 sites et remplacé en 2021 par une solution proactive de chasse aux menaces plus perfectionnée dont le déploiement était en cours ; l'initiative visant à souscrire un abonnement à un service de cyber-renseignement avait été partiellement mise en œuvre ; le taux de classification des données de l'ONU était resté faible, malgré de multiples activités d'information et de sensibilisation ; l'obligation de déclarer les problèmes de sécurité informatique et de partager les informations opérationnelles n'avait également été que partiellement mise en œuvre du fait de l'absence d'un mécanisme d'application.

30. Dans son rapport d'audit de 2021 sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a noté que : a) 25 % des applications et 11 % des sites Web n'étaient pas entièrement conformes aux critères de sécurité ; b) 106 entités participantes n'avaient pas accusé réception de 47 % des alertes de sécurité envoyées par le Bureau de l'informatique et des communications ; c) 19 % des fonctionnaires en activité n'avaient pas achevé une formation obligatoire sur la sécurité ; d) des mises à jour de sécurité n'avaient pas été faites en temps voulu sur 386 serveurs et postes de travail ; e) le projet de compartimentation du réseau n'avait pas véritablement progressé et la date d'achèvement prévue avait été repoussée au milieu de l'année 2023. Le Comité a également noté que les risques de cyberattaques et les dommages causés par des cyberattaques étaient de plus en plus importants, car les cyberincidents critiques récurrents n'étaient pas réglés en temps utile. Il a notamment recommandé que l'Administration perfectionne le suivi technique centralisé de la sécurité informatique au niveau des entités et qu'elle mette en place des mécanismes de responsabilité afin d'assurer le plein respect des directives et normes de sécurité (A/77/5 (Vol. I), par. 562 à 569).

31. Le Comité consultatif note que la section III du rapport du Secrétaire général sur le plan d'équipement contient des informations sur l'actuel programme de cybersécurité du Secrétariat et des propositions visant à en élargir à la fois la portée et l'étendue afin qu'il soit adapté aux cybermenaces auxquelles l'Organisation doit faire face (A/77/519, sect. III). **Considérant que la cybersécurité est l'un des principaux défis que la stratégie Informatique et communications a pour but de relever, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans la stratégie révisée des informations complètes sur les activités en cours ou qu'il est prévu de mener dans ce domaine, ainsi que le montant indicatif des investissements connexes**. Le Comité examine plus avant les questions liées à la cybersécurité dans ses rapports sur le plan d'équipement (A/77/7/Add.23) et sur le rapport d'étape de 2022 concernant le fonctionnement et le développement du système Umoja (A/77/7/Add.21).

2. Gestion des biens

32. Au fil des ans, le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif ont formulé des observations et des recommandations sur la gestion des biens informatiques et des biens de communication et notamment souligné les points suivants : a) l'absence d'inventaire des actifs informatiques (corporels et non corporels) ; b) la nécessité de disposer de plans clairs, complets et justifiés pour les actifs requis ; c) le nombre important de biens informatiques inutilisés, qui s'accompagne de risques d'obsolescence et de gaspillage ainsi que de coûts supplémentaires ; d) la nécessité d'évaluer le cycle de remplacement des appareils mobiles et des ordinateurs, portables ou non, et l'utilisation qui est faite de ces appareils au Secrétariat (voir par exemple A/77/7, par. VIII.76 ; A/77/5 (Vol. I), par. 221 à 226 ; A/76/554, par. 37 ; A/77/574, par. 41).

33. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la gestion globale des biens informatiques et des biens de communication sera renforcée en collaboration avec les bureaux concernés (A/77/489, par. 35). L'un des principaux résultats attendus de la stratégie est libellé comme suit : gérer le cycle de vie des biens informatiques et des biens de communication de manière transparente et mettre à jour en permanence l'inventaire mondial de ces biens (ibid., annexe). Le Comité consultatif note que le rapport sur la stratégie proposée ne contient pas d'inventaire des biens informatiques. On trouve dans le rapport du Secrétaire général sur le plan d'équipement (A/77/519, sect. II) des informations et des tendances concernant les actifs, le matériel et les stocks. Toutefois, l'analyse fournie dans ce rapport ne permet pas de tirer de conclusion quant à l'urgence ou à la nécessité de prévoir un financement supplémentaire pour les biens informatiques en complément des montants déjà inscrits au budget de manière récurrente ou périodique (ibid., par. 47).

34. Dans son rapport sur la stratégie Informatique et communications, le Secrétaire général indique qu'on évaluera le cycle de remplacement des appareils mobiles et des ordinateurs, y compris des ordinateurs portables, dans l'ensemble du Secrétariat, ainsi que l'utilisation qui est faite de ces appareils, et que les résultats seront communiqués dans un prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie (A/77/489, par. 35 ; voir également A/77/7, par. VIII.76). Il note par ailleurs que l'utilisation d'appareils personnels à des fins professionnelles, depuis des lieux divers, a augmenté pendant la pandémie et qu'elle suscite des préoccupations liées aux risques de cybersécurité et de confidentialité qui en découlent (A/77/489, par. 14). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2022, pour atténuer les risques de cybersécurité liés au fait que le personnel utilise des connexions Internet privées, le Secrétariat de l'Organisation a entrepris de déployer une nouvelle suite de solutions de sécurité qui permet d'effectuer un contrôle des contenus en ligne au niveau de l'appareil plutôt qu'au niveau du réseau. **Le Comité consultatif estime qu'on**

devrait trouver dans la stratégie révisée des informations complètes sur le renforcement de la gestion des biens informatiques et des biens de communication qui est envisagé et une évaluation du cycle de remplacement des appareils mobiles, des ordinateurs, y compris les ordinateurs portables, et des autres appareils informatiques, compte tenu également des liens entre les actifs inutilisés et vieillissants, les coûts et l'évolution des technologies ainsi que des risques et possibilités associés à l'utilisation accrue des appareils personnels (voir également A/77/7, par. VIII.76). Le Comité examine plus avant les questions liées aux biens informatiques et aux biens de communication dans son rapport sur le plan d'équipement.

3. Centres informatiques et services en cloud

35. Dans son rapport sur la stratégie Informatique et communications, le Secrétaire général indique que les activités visant à ce que l'informatique en nuage (cloud) soit davantage utilisée – dans les cas où elle est rentable et efficace – se poursuivront dans le cadre de la réforme de la gestion, et que la mise en œuvre en sera déléguée suivant un dispositif d'application du principe de responsabilité afin de favoriser l'agilité (A/77/489, par. 34). Parmi les principaux résultats attendus de la stratégie, on trouve aussi le fait de promouvoir les solutions de type cloud en tenant compte des questions de coût, de confidentialité et d'évolutivité et de mettre en place des outils d'évaluation du cloud et de communication de l'information ainsi que des formations et des capacités dans le domaine de la sécurité du cloud (ibid., annexe).

36. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les pôles informatiques du Centre de services mondial de l'ONU, qui continueraient d'assurer les services d'hébergement internes de l'Organisation, et l'utilisation d'une solution de type cloud seraient évalués au cas par cas, et que les clients de l'Organisation auraient la possibilité de choisir où héberger leurs applications et leurs données. Il était prévu que les capacités de stockage requises soient assurées par les pôles informatiques, pour un tiers, et par les deux fournisseurs de cloud public, à raison d'un tiers chacun. Lors de son examen du rapport sur le plan d'équipement (A/77/519), le Comité a en outre été informé que, comme il existait des centres informatiques dans plusieurs lieux d'affectation et que plusieurs fournisseurs de services en cloud avaient été engagés, les chevauchements d'activités semblaient hautement probables mais ne pourraient être confirmés que par un examen détaillé de l'infrastructure et des services connexes. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter une vision globale de l'utilisation future des centres informatiques et des services en cloud dans la stratégie révisée, en tenant compte également des exigences de continuité des opérations, de la confidentialité, des faiblesses existantes, des risques, des coûts et des gains d'efficacité qui pourraient être obtenus, notamment en réduisant au minimum les chevauchements d'activités et en tirant davantage parti des capacités actuelles (voir également A/77/574, par. 76, et le paragraphe 38 du présent rapport)**. Le Comité examine plus avant ces questions dans son rapport sur le rapport d'étape de 2022 concernant le fonctionnement et le développement du système Umoja.

37. Dans son rapport d'audit de 2021 sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'il n'y avait ni directives globales concernant la gestion des centres informatiques dans lesquelles étaient définis les fonctions, les responsabilités et les mécanismes de coordination des principales parties prenantes, ni orientations sur la manière d'obtenir les résultats voulus du système d'alimentation sans interruption, du dispositif de refroidissement de précision ou d'autres infrastructures non informatiques. Il a également noté que la procédure technique de planification en prévision de catastrophes n'avait pas été mise

à jour depuis 2014 et qu'aucun plan de reprise après sinistre n'avait été établi pour des services informatiques critiques hébergés au centre informatique du Siège de l'ONU. Ces lacunes avaient été mises en lumière lors de la coupure de courant qui avait touché le centre informatique le 19 février 2022, à la suite de laquelle le site Web principal de l'ONU ainsi que d'autres sites critiques de départements étaient restés hors service pendant trois jours. De plus, le Bureau de l'informatique et des communications avait mis sept jours ouvrables pour restaurer l'ensemble des systèmes (voir A/77/5 (Vol. I), par. 571 à 576). En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité que, comme suite à cet incident critique, une analyse du retour d'expérience était en cours de compilation, que le site Web un.org était désormais hébergé dans le cloud et que les applications de base de données avaient été transférées soit dans les pôles informatiques, soit dans le cloud, que le matériel nécessaire avait été recensé et que son coût avait été chiffré et qu'il était prévu de mettre en place un dispositif de reprise hors site à l'appui des systèmes qui continueraient d'être hébergés au centre informatique du Siège. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour prévenir les incidents et assurer à l'avenir une résilience et une reprise après sinistre appropriées (voir également A/77/7, par. VIII.78). Il souscrit par ailleurs à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, qui préconise que l'Organisation établisse des instruments de gouvernance qui clarifient les fonctions et responsabilités afférentes aux opérations du centre informatique, mette à jour sans tarder la procédure technique de reprise après sinistre et améliore son mécanisme de coordination des interventions d'urgence (voir A/77/5 (Vol. I), par. 576). Il compte que la stratégie révisée abordera de manière exhaustive la gestion de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre et qu'elle fera le point sur les mesures prises dans ce domaine**.

4. Interopérabilité des systèmes informatiques et des moyens de communication

38. Une plus grande interopérabilité des principaux systèmes et plateformes institutionnels est l'un des principaux résultats attendus de la stratégie (A/77/489, annexe). Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements sur les initiatives en cours qui favorisaient l'interopérabilité, notamment le Réseau Technologie et numérique, qui réunissait des spécialistes de l'informatique de tout le système des Nations Unies et était dirigé par le Directeur général de l'informatique et des communications, ainsi que sur les mesures prises pour coordonner le développement des systèmes de gestion de la relation clients. De plus, plusieurs services et plateformes permettaient un accès sécurisé et une mise en commun des informations et des systèmes entre les entités ; c'était notamment le cas des interfaces Umoja, qui pouvaient être utilisées avec les progiciels des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. **Le Comité consultatif estime que la stratégie révisée devrait donner une vision globale de l'état et de l'avenir de l'interopérabilité des principaux systèmes et plateformes institutionnels et préciser ce qu'il est prévu de faire pour renforcer l'interopérabilité dans tous les lieux d'affectation et entre toutes les entités, en soulignant également les possibilités de synergies et de gains d'efficacité (voir également A/77/574, par. 76)**.

5. Gestion des données

39. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la stratégie prévoit un plan de gestion des données à trois niveaux pour les cinq prochaines années : a) au niveau de la technologie, pour aider les entités des Nations Unies à mettre en place des architectures de données, notamment à déployer de nouvelles plateformes de données qui permettent l'intégration et le catalogage des données, la gestion des métadonnées

et des données de référence, la protection des données et la confidentialité, le partage et l'analyse des données et l'utilisation de technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle ; b) au niveau de la gouvernance, pour renforcer les politiques, procédures et directives qui régissent la gestion des données ; c) au niveau de la gestion du changement, pour aider les entités des Nations Unies à mieux s'adapter à un nouvel environnement axé sur les données (A/77/489, par. 52). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il faudrait investir dans des plateformes techniques, dans le personnel et dans les services pour mettre en œuvre ce plan de gestion des données et que de tels investissements seraient définis et proposés par l'intermédiaire des instruments budgétaires adéquats. **Le Comité consultatif compte que la stratégie révisée présentera plus en détails le plan de gestion des données à trois niveaux, notamment la manière dont il s'imbrique avec les plateformes et initiatives existantes, telles que la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, et qu'on y trouvera des informations sur le montant estimé des investissements connexes**.

6. Protection des données et confidentialité

40. Bien que le Secrétaire général mentionne dans son rapport les normes de confidentialité et la nécessité d'appuyer les mesures de protection des données et de confidentialité dans de multiples contextes, ces idées ne sont pas étoffées dans la stratégie proposée. Dans son rapport d'audit de 2021 sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration accélère l'établissement d'une politique globale de protection des données et des renseignements concernant la vie privée qui s'appliquerait au Secrétariat de l'Organisation. S'étant renseigné à ce sujet, il a été informé que cette politique était en cours d'élaboration, sous la direction du Bureau des affaires juridiques et avec l'appui actif du Bureau de l'informatique et des communications. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire le point sur l'établissement de la version définitive de la politique de protection des données et de confidentialité lorsqu'elle examinera le présent rapport. Il compte également que des informations plus complètes sur la protection des données et la confidentialité figureront dans la stratégie révisée**.

7. Modernisation et innovations technologiques

41. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la stratégie proposée établira un processus structuré qui permettra de transposer à plus grande échelle certaines solutions technologiques innovantes et de faire évoluer l'innovation vers un modèle plus abouti, pour qu'elle soit plus prévisible, reproductible et efficace. À cet égard, la stratégie propose différents programmes et notamment des réseaux d'innovation, les camps intelligents des Nations Unies ou des programmes consacrés aux technologies émergentes ou à l'analytique de l'Internet des objets (A/77/489, par. 58 à 65). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un modèle d'innovation technologique plus abouti permettrait de coupler systématiquement les demandes d'innovation avec des solutions évolutives et s'inscrirait dans des initiatives stratégiques plus larges, comme la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies, le Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général, le Programme commun de l'Organisation et les cinq axes de changement pour une ONU 2.0. **Le Comité consultatif est d'avis que la stratégie révisée devrait comprendre des informations plus complètes sur l'utilisation qui est faite des technologies novatrices et sur celle qui est prévue, notamment sur les gains d'efficacité, les**

garde-fous et les directives déontologiques qui encadreront cette utilisation, ainsi que des explications claires sur la manière dont ces technologies s'inscrivent dans les initiatives connexes (voir également A/77/7, par. VIII.77).

8. Rationalisation des sites Web

42. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la stratégie proposée réaffirmait les mesures déjà prises par le Bureau de l'informatique et des communications pour favoriser l'harmonisation des sites Web publics de l'Organisation, conformément à l'instruction administrative portant sur la publication des sites Web de l'Organisation (ST/AI/2022/2). La plateforme de gestion du contenu Web fournie et gérée par le Bureau, qui est l'un des outils utilisés pour accélérer l'harmonisation des sites Web, a permis aux entités de créer des sites Web pleinement conformes à cette instruction administrative sur le plan de l'identité visuelle, du multilinguisme, de l'accessibilité, des normes techniques et de la cybersécurité. Son coût est estimé à 3,5 millions de dollars par an. **Le Comité consultatif compte que la stratégie révisée appuiera les efforts en cours et comprendra des informations complètes sur les plans de rationalisation des sites Web et des comptes institutionnels de médias sociaux, l'objectif étant de réduire les coûts, de limiter au maximum l'exposition aux risques de sécurité et de garantir l'accessibilité et le multilinguisme (voir également A/77/7, par. VII.24 et VIII.75, et le paragraphe 43 du présent rapport)**.

9. Accessibilité, multilinguisme et impact sur l'environnement

43. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité que la stratégie Informatique et communications favoriserait l'inclusion en ce qu'elle permettrait notamment de détecter les obstacles auxquels se heurtent la conception universelle et de les contourner ou de les supprimer, ainsi que de combler les lacunes en matière de multilinguisme. La stratégie permettrait également de réduire au minimum les effets néfastes de l'informatique et des communications sur l'environnement, comme les émissions de carbone et les déchets d'équipements électriques et électroniques, et les meilleures pratiques du secteur seraient appliquées tout au long du cycle de vie des solutions informatiques. **Le Comité consultatif compte que la stratégie révisée exposera clairement ces objectifs et la manière dont ils seront atteints, conformément au cadre normatif applicable et compte tenu des initiatives existantes et des difficultés et lacunes qui subsistent**.

V. Conclusion

44. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'Assemblée générale est invitée à approuver la stratégie Informatique et communications définie par le Secrétaire général pour assurer la transformation numérique de l'Organisation (A/77/489, par. 103). **Sous réserve des recommandations et observations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la stratégie Informatique et communications proposée ne soit pas approuvée sous sa forme actuelle et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen à sa soixante-dix-huitième session, une stratégie révisée assortie d'un plan de mise en œuvre détaillé et de prévisions indicatives concernant les coûts (voir le paragraphe 12 du présent rapport)**.

Annexe

Liste des recommandations en souffrance formulées par les organes de contrôle

Comité des commissaires aux comptes, volume I, recommandations

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/ Corr.1	2016	293	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la Division des achats, en coordination avec les autres parties prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devrait faire l'objet de normalisation. En pratique, il convient de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela est impossible, d'en consigner et analyser les raisons.	Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications	H	Oui
A/75/5 (Vol. I)	2019	360	Ressources humaines	Le Comité recommande que l'Administration s'attache en priorité à mettre en place un système moderne de gestion des relations client à l'échelle du Secrétariat, afin que la structure d'appui du Siège puisse s'acquitter au mieux de sa responsabilité en matière de prestation de services.	Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/76/5 (Vol. I)	2020	178	Gestion des biens	Le Comité recommande que l'Administration formule et publie des	Bureau de la planification des programmes, des	M	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
				directives sur la gestion des entrepôts à l'intention du Siège de l'Organisation des Nations Unies et des entités autres que les missions, et qu'elle exhorte toutes les entités à appliquer les règles et à harmoniser leurs pratiques en conséquence.	finances et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications		
A/76/5 (Vol. I)	2020	286	Projet de gestion souple de l'espace de travail	Le Comité recommande que l'Administration détermine dès que possible l'utilisation à faire de ce matériel informatique afin d'éviter qu'il devienne obsolète et soit mis au rebut.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/76/5 (Vol. I)	2020	378	Délégation de pouvoirs	Le Comité recommande que l'Administration remédie au manque de connexions entre les systèmes informatiques afin de favoriser un meilleur suivi des dérogations, en coordination avec les équipes responsables du progiciel de gestion intégré.	Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, Bureau des ressources humaines et Division du progiciel de gestion intégré du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/76/5 (Vol. I)	2020	721	Informatique et communications	Le Comité recommande à nouveau que l'Administration définisse clairement les fonctions et les responsabilités de chaque division et service du Bureau de l'informatique et des	Bureau de l'informatique et des communications	H	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
				communications afin d'éviter les chevauchements et la fragmentation au sein du Bureau.			
A/76/5 (Vol. I)	2020	730	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration publie des politiques ou des directives visant à mener un examen et une analyse d'ensemble des besoins en matière d'assistance technique informatique et à planifier ces besoins, lorsqu'il est envisagé de faire appel à des prestataires de services, et veille à ce que les contrats soient établis en temps voulu.	Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/76/5 (Vol. I)	2020	731	Informatique et communications	Le Comité recommande également que l'Administration élabore une politique sur le modèle d'assistance informatique afin d'aider l'Organisation à continuer de permettre à son personnel de travailler à distance et en toute sécurité pendant et après la pandémie de COVID-19.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/76/5 (Vol. I)	2020	737	Informatique et communications	Le Comité recommande à nouveau que l'Administration renforce la coordination interservices afin d'assurer le strict respect des dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale et de la circulaire ST/SGB/2016/11 du Secrétaire général relatives à l'élaboration du budget consacré à l'informatique et aux communications, et que les entités soient tenues	Bureau de l'informatique et des communications et Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	H	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
				responsables de la présentation au Bureau de l'informatique et des communications des budgets et des projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités dans les domaines de l'informatique et des communications.			
A/76/5 (Vol. I)	2020	745	Informatique et communications	Le Comité recommande à nouveau que l'Administration accorde une priorité plus élevée à la compartimentation des réseaux, définisse un calendrier précis pour l'achèvement des travaux en cours et mette en œuvre les activités prévues en temps voulu.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/76/5 (Vol. I)	2020	750	Informatique et communications	Le Comité recommande une fois encore que l'Administration revoie le plan d'équipement pour la période restante, redéfinisse les priorités et recense et modernise les systèmes obsolètes et établisse un calendrier à cet effet, compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	295	Gestion des ressources humaines	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que des tâches ne soient confiées à du personnel contractuel que lorsque le personnel de l'Organisation n'a pas les compétences voulues et à ce que les fonctions de base soient assumées par des fonctionnaires.	Bureau des ressources humaines et Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des	H	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
					affaires humanitaires, Bureau de la coordination des activités de développement, Mission d'appui des Nations Unies en Libye et Bureau de l'informatique et des communications		
A/77/5 (Vol. I)	2021	309	Gestion des ressources humaines	Le Comité recommande que l'Administration procède à une analyse coûts-avantages avant d'engager du personnel par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Programme des Nations Unies pour le développement ou de prestataires de services tiers et définisse clairement la manière dont doivent être désignés ces membres du personnel afin de garantir le respect du cadre juridique et des responsabilités contractuelles.	Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau de la coordination des activités de développement, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	317	Gestion des ressources humaines	Le Comité recommande que l'Administration examine la pratique actuelle consistant à réembaucher des consultants dans le cadre de contrats de fournisseur pour qu'elle détermine si cette pratique est conforme aux directives existantes, si elle présente	Bureau de l'informatique et des communications, Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la	M	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
				un bon rapport coût-efficacité et si elle est appropriée.	conformité et Département de l'appui opérationnel		
A/77/5 (Vol. I)	2021	552	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration s'inspire des données d'expérience et des enseignements tirés de la collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la sûreté et de la sécurité et élabore des directives sur la création d'un organe de gouvernance chargé de l'informatique et des communications dans chaque entité.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	557	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration revoie et mette à jour les orientations normatives en temps utile et publie de nouvelles politiques et directives en fonction des besoins.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	560	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce qu'un mécanisme indépendant de contrôle et de responsabilité soit mis en place pour faire respecter les règles, les politiques et les normes dans les domaines de l'informatique et des communications.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	567	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration modifie la structure de gouvernance informatique de sorte que la sécurité y soit prise en compte et indique clairement les responsables des processus, les fonctions et	Bureau de l'informatique et des communications	H	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
				les responsabilités des entités compétentes et les chaînes hiérarchiques.			
A/77/5 (Vol. I)	2021	568	Informatique et communications	Le Comité recommande également que l'Administration veille à ce que toutes les parties prenantes du Secrétariat s'engagent à exécuter sans tarder le plan de sécurisation informatique en sept points.	Bureau de l'informatique et des communications	H	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	569	Informatique et communications	Le Comité recommande en outre que l'Administration perfectionne le suivi technique centralisé de la sécurité informatique au niveau des entités et mette en place des mécanismes de responsabilité afin d'assurer le plein respect des directives et normes de sécurité.	Bureau de l'informatique et des communications	H	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	576	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration établisse des directives, procédures ou mécanismes qui clarifient les fonctions et responsabilités afférentes aux opérations du centre informatique, mette à jour sans tarder la procédure technique de reprise après sinistre et améliore son mécanisme de coordination des interventions d'urgence.	Bureau de l'informatique et des communications	H	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	581	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le (la) gestionnaire du centre informatique du Service informatique examine et contrôle les registres d'accès tous les trimestres, voire plus souvent si nécessaire.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
A/77/5 (Vol. I)	2021	582	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration procède périodiquement à des contrôles pour tenir à jour la liste des membres du personnel autorisés à accéder aux centres informatiques.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	587	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration accélère l'établissement d'une politique globale de protection des données et des renseignements concernant la vie privée qui s'appliquerait au Secrétariat de l'ONU.	Bureau de l'informatique et des communications et Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	588	Informatique et communications	Le Comité recommande également que l'Administration se dote de mécanismes de protection des renseignements concernant la vie privée, en coordination avec les gestionnaires de données, de sorte que seules les personnes désignées par les entités concernées soient autorisées à accéder aux données dont elles ont à s'occuper.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	593	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration établisse une note de cadrage pour la mise en œuvre de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication et de l'approvisionnement groupé au niveau mondial, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de cette initiative, et définisse clairement les fonctions et	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
				les responsabilités des entités concernées.			
A/77/5 (Vol. I)	2021	599	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les données relatives aux moyens informatiques soient correctement enregistrées dans Umoja de sorte que l'on puisse avoir une idée plus exacte de ces moyens et ainsi améliorer le suivi et les contrôles.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	600	Informatique et communications	Le Comité recommande également que l'Administration établisse des directives détaillées sur la gestion des moyens et des stocks informatiques à l'intention des entités du Secrétariat, pour les aider à gérer efficacement ces ressources et les achats.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	608	Informatique et communications	Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications procède à une analyse coûts-avantages en ce qui concerne le recours à du personnel fourni par l'UNOPS dans le cadre des accords financiers conclus avec lui et établisse un plan de gestion prévisionnelle de ses besoins en personnel pour déterminer les besoins, les ressources clés et les risques.	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui
A/77/5 (Vol. I)	2021	609	Informatique et communications	Le Comité recommande également que l'Administration veille à ce que le Bureau de l'informatique et des communications procède à une évaluation globale du modèle opérationnel	Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
				actuel en ce qui concerne l'UNOPS et évalue l'efficacité du budget et des modalités de paiement actuelles, ainsi que celle du modèle opérationnel, de façon à trouver une solution cadrant au mieux avec ses intérêts et ses besoins et à améliorer la transparence des projets de budget pour ce qui est de ses besoins en services contractuels.			

Comité des commissaires aux comptes, volume II, recommandations

Année financière	*Rapport*	*Paragraphe*	*Domaine*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*	*Acceptée : Oui/Non*
2019	A/74/5 (Vol. II)	353	Achats relatifs au maintien de la paix	Le Comité recommande que l'Administration garantisse une mise en concurrence internationale en sollicitant des offres pour la prestation de services Internet et en étudiant d'autres solutions, y compris celles du marché, pour ce qui est des répéteurs.	Département de l'appui opérationnel et Bureau de l'informatique et des communications	M	Oui

Recommandations stratégiques du Comité des commissaires aux comptes concernant l'informatique et les communications

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*
A/67/651	2012	31	L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, que, pour améliorer la cohérence et la transparence du financement et des budgets des services informatiques et permettre une meilleure gestion et hiérarchisation des dépenses, le Contrôleur exige que les projets de budget des services informatiques précisent : a) les frais de fonctionnement des services ; b) le coût des redevances et frais de maintenance associés aux logiciels utilisés actuellement ; c) les frais de mise à niveau des services fournis (par exemple, pour améliorer la sécurité) ; d) les nouvelles dépenses, y compris celles liées aux besoins stratégiques.	Bureau de l'informatique et des communications	M
A/67/651	2012	68	L'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de se doter d'un cadre de gouvernance adapté aux besoins qui permette de superviser l'évolution stratégique des moyens informatiques et de communications dans l'ensemble de l'Organisation. Le cadre devrait définir clairement les fonctions, les attributions et les responsabilités et faire une distinction entre les organes de décision et les organes consultatifs.	Bureau de l'informatique et des communications	M
A/70/581	2015	Résumé, alinéa d)	L'Administration devrait établir un dispositif de contrôle de la conformité avec les autorités compétentes afin de veiller à ce que les politiques informatiques applicables à l'ensemble du Secrétariat, en particulier celles relatives à la sécurité informatique, soient respectées.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/72/151	2017	40	Le Comité recommande que le Bureau de l'informatique et des communications achève, dans les délais fixés, la formulation et la publication des politiques relatives à l'informatique et aux communications et mette en place le mécanisme d'autorégulation et de suivi de l'application dont la création a été proposée.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/72/151	2017	106	Le Comité recommande également qu'une feuille de route claire soit établie pour tirer le meilleur parti des économies permises par l'approvisionnement groupé.	Bureau de l'informatique et des communications	H

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*
A/73/160	2018	126	Le Comité recommande que l'Administration détermine et établisse, documents à l'appui, les possibilités d'approvisionnement groupé au niveau mondial et estime les économies qu'elles permettraient de réaliser.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/74/177	2019	20	Le Comité recommande que le Bureau de l'informatique et des communications se dote, pour contrôler le respect des politiques, d'un modèle à suivre qui comporte un mécanisme d'auto-évaluation applicable à l'ensemble des politiques, si possible, et qu'il se coordonne avec les parties prenantes pour faire en sorte que les politiques soient mieux appliquées.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/74/177	2019	85	Le Comité recommande que le Bureau de l'informatique et des communications, en coordination avec les autres parties prenantes, examine les procédures de gouvernance et d'application des règles en vigueur concernant les sites Web, recense les lacunes et veille au respect des directives et des normes existantes.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/75/156	2020	34	Le Comité recommande que le Bureau établisse une cartographie des fonctions, des rôles et des responsabilités des divisions, sections et services du Bureau, à la lumière du rapport du Secrétaire général (A/72/492/Add.2), afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/75/156	2020	50	Le Comité recommande également que le Bureau élabore un dispositif d'application du principe de responsabilité pour l'informatique et les communications et en contrôle la mise en œuvre conformément à son rôle de deuxième ligne de maîtrise des risques pour les fonctions informatiques.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/75/156	2020	153	Le Comité recommande que le Bureau établisse, en consultation avec les différentes parties prenantes, un plan de mise en conformité de tous les sites Web de l'ONU de façon à atténuer les risques de sécurité selon le calendrier qui sera fixé.	Bureau de l'informatique et des communications	H
A/75/156	2020	181	Le Comité recommande que le Bureau établisse une feuille de route pour l'achèvement de toutes les activités en suspens afin d'atteindre l'objectif d'un pôle d'assistance technique totalement centralisée.	Bureau de l'informatique et des communications	M
A/75/156	2020	204	Le Comité recommande également que l'Administration élabore une politique sur la gestion de l'information et la confidentialité	Bureau de l'informatique et des communications,	M

Rapport	*Année financière*	*Paragraphe*	*Recommandation*	*Entité*	*Priorité*
			des données, conformément aux principes relatifs à la protection des données personnelles et à la vie privée publiés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.	Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel	
A/75/156	2020	210	Le Comité recommande que le Bureau de l'informatique et des communications achève la création d'un répertoire central des sources de données ou d'un catalogue de données à l'échelle de l'Organisation, en consultation avec le Cabinet du Secrétaire général.	Bureau de l'informatique et des communications et Cabinet du Secrétaire général	M
A/75/156	2020	226	Le Comité recommande que le Bureau de l'informatique et des communications prenne les mesures qui s'imposent, en consultation avec le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour établir un calendrier et mener à terme la procédure d'appel d'offres révisée et la procédure d'attribution des contrats pour les services informatiques.	Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel	H
A/75/156	2020	227	Le Comité recommande également que le Bureau de l'informatique et des communications élabore des plans de transition détaillés pour chacun des projets d'approvisionnement groupé au niveau mondial afin de faciliter l'intégration des nouveaux fournisseurs de services.	Bureau de l'informatique et des communications et Département de l'appui opérationnel	M

Recommandations du Corps commun d'inspection

Numéro de la recommandation	*Recommandation*	*À l'étude ou acceptée*
La cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3)		
1	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient établir, à titre prioritaire et d'ici à la fin de 2022, un rapport exhaustif sur leur cadre de cybersécurité, qui aborde les facteurs d'amélioration de la cyberrésilience examinés dans le présent rapport, et présenter ce document, dans les meilleurs délais, à leurs organes délibérants et directeurs.	À l'étude
2	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner les rapports des chefs de secrétariat sur les facteurs d'amélioration de la cyberrésilience et fournir des orientations stratégiques concernant les améliorations à mettre en œuvre, le cas échéant, dans leurs entités.	À l'étude
4	L'Assemblée générale des Nations Unies devrait, au plus tard à sa soixante-dix-septième session, prendre acte de la recommandation adressée au Directeur	À l'étude

Numéro de la recommandation	*Recommandation*	*À l'étude ou acceptée*
	du Centre international de calcul des Nations Unies d'établir un fonds d'affectation spéciale pour les solutions de cybersécurité partagées et inviter les États Membres qui souhaitent renforcer le dispositif de cybersécurité des entités des Nations Unies à contribuer au fonds.	
5	Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies, au plus tard à sa soixante-dix-huitième session, un rapport ayant pour objet d'étudier de nouvelles possibilités de mettre à profit la convergence entre la sécurité physique et la cybersécurité pour assurer une protection plus globale et intégrée du personnel et des actifs des Nations Unies, et d'indiquer, en conséquence, les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer les structures existantes, en accordant une attention particulière au rôle que pourrait jouer le Département de la sûreté et de la sécurité à cet égard.	À l'étude
Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies (JIU/ML/2021/1)		
	Les Inspecteurs prient les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'envisager de concevoir et d'appliquer des mesures de protection adéquates pour sécuriser leurs documents, dossiers et archives actuels et passés, notamment en réexaminant, si nécessaire, les paramètres de sécurité appliqués au stockage de ces documents dans les environnements physique et numérique ; d'inclure la question dans le registre des risques de leur organisation ; et de rendre compte au Corps commun d'inspection, par l'intermédiaire du système de suivi en ligne, au plus tard à la fin de 2022, des mesures prises pour mettre en œuvre la présente recommandation.	À l'étude
Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/8)		
9	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller d'ici à la fin de 2022 à ce que les services des technologies de l'information et des communications veillent à respecter, dans leurs actions et projets, les obligations découlant des considérations de durabilité environnementale, notamment en garantissant un niveau d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris adopté par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.	Acceptée
Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée (JIU/REP/2020/7)		
1	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, lorsqu'il y a lieu, l'utilisation des applications de la chaîne de blocs soit intégrée, avec d'autres technologies numériques, dans les stratégies et politiques d'innovation adoptées par leurs entités.	Acceptée
2	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient s'assurer que l'examen des cas d'utilisation possibles de la chaîne de blocs sera fondé sur des évaluations des risques du projet, notamment en ce qui concerne les politiques et règlements institutionnels régissant les privilèges et immunités, la protection des données, la confidentialité, la cybersécurité, l'intégrité du système et la réputation.	Acceptée
3	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas encore fait, devraient approuver les Principes pour le développement numérique d'ici à la fin de 2022, première étape en vue d'assurer une compréhension commune	Acceptée

Numéro de la recommandation	*Recommandation*	*À l'étude ou acceptée*
	générale de la transformation numérique au niveau institutionnel, y compris de l'utilisation éventuelle des chaînes de blocs.	
4	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que toute décision relative à l'utilisation de la chaîne de blocs soit fondée sur une analyse appropriée des avantages et inconvénients et sur la détermination de la solution la mieux adaptée, à l'aide d'une matrice de décision.	Acceptée
5	Le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies et avec l'appui de l'Union internationale des télécommunications, devrait confier, d'ici à la fin de 2021, à un(e) représentant(e) de l'ONU chargé(e) des technologies numériques et des questions connexes la tâche de suivre l'élaboration des normes d'interopérabilité des chaînes de blocs et des projets open source axés sur l'interopérabilité des chaînes de blocs, dans le cadre d'un examen global des incidences de la technologie sur les politiques, et de travailler avec toutes les entités en conséquence.	À l'étude
7	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ont élaboré des applications de la chaîne de blocs devraient suivre, chaque fois que c'est possible − conformément à l'appel à la création de biens publics numériques que le Secrétaire général a lancé dans sa feuille de route pour la coopération numérique − les principes open source lorsqu'ils développent des logiciels, et mettre le code source à la disposition des autres entités des Nations Unies.	Acceptée
8	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, agissant dans le cadre des mécanismes de coordination pertinents et avec l'appui du Centre international de calcul des Nations Unies, devraient envisager l'adoption d'un cadre de gouvernance interinstitutions non contraignant pour la technologie de la chaîne de blocs à l'usage des entités intéressées, afin de garantir la cohérence et l'homogénéité des approches mises en œuvre dans l'ensemble du système d'ici à la fin de 2022, notamment dans les projets susceptibles de concerner plusieurs entités.	Acceptée
L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/5)		
1	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leur planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels.	Acceptée
3	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre en place des procédures de vérification périodique que leurs stratégies informatiques, notamment en ce qui concerne les services informatiques en nuage, sont conformes aux besoins et priorités de leur entité et permettent d'obtenir un bon retour sur investissement.	Acceptée
4	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient faire procéder à une analyse exhaustive des risques avant d'externaliser des services de TIC, notamment des services d'informatique en nuage. Cette analyse devrait porter sur les risques et avantages tant techniques que financiers, et l'accord de niveau de service devrait prévoir des garanties appropriées.	Acceptée

Numéro de la recommandation	*Recommandation*	*À l'étude ou acceptée*
Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/2)		
1	Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient passer en revue leurs cadres réglementaires respectifs régissant la gestion des dossiers et des archives et les reconfigurer dans un ensemble global et parfaitement clair de principes, de règles et de procédures à visée pratique, pour suivre le rythme de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrit la tenue des dossiers et les progrès de la technologie utilisée à cette fin, et couvrir, dans son intégralité, le cycle de vie des informations enregistrées. Ils devraient garantir la stricte application de ces principes, procédures et règles à tout document considéré comme un dossier de l'organisation ou de l'entité.	Acceptée
2	Il incombe au Secrétaire général et à chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport, de même qu'aux hauts responsables, de veiller à ce que tous les départements, les bureaux et les autres entités relevant de leur responsabilité, mettent en place les composantes essentielles des programmes de gestion des dossiers et les appliquent à tous les dossiers qu'ils sont chargés de gérer.	À l'étude
5	Le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devrait créer une équipe spéciale interorganisations présidée par un expert chevronné de la gestion des dossiers et des archives, et réunissant les entités les plus intéressées par la mise en place d'une approche commune de la conservation à long terme et/ou permanente des dossiers numériques (stratégie, politiques et infrastructures).	À l'étude

Recommandations du Bureau des services de contrôle interne

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
Division de l'audit interne	12 février 2020	AT2019-517-02 Audit des procédures de développement et d'acquisition de logiciels au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	4	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) fournir des orientations sur les méthodes de développement de logiciels les plus adaptées aux projets en fonction de leur taille et de leur complexité ; b) proposer un outil de collaboration normalisé tout au long du cycle de développement d'un logiciel.	Importante
Division de l'audit interne	12 février 2020	AT2019-517-02 Audit des procédures de développement et d'acquisition de logiciels au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	1	En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Bureau de l'informatique et des communications devrait renforcer le cadre réglementaire relatif au développement et à l'acquisition de logiciels et, à cette fin : a) s'assurer que des comités de	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				l'informatique et des communications ont été formés et qu'ils se réunissent périodiquement, le cas échéant ; b) arrêter définitivement les modalités de délégation de pouvoir dans le domaine de l'informatique et des communications ; c) fournir des orientations sur l'application des normes de sécurité informatique et veiller à ce que les entités certifient que les politiques et normes de sécurité informatique sont bien appliquées ; d) préciser la méthode de calcul des coûts d'acquisition et de maintenance des applications et la méthode de partage des coûts ; e) mettre en place un mécanisme efficace pour suivre le coût complet des applications informatiques au niveau mondial ; f) mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale faisant de Vienne un pôle applications.	
Division de l'audit interne	12 février 2020	AT2019-517-02 Audit des procédures de développement et d'acquisition de logiciels au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2	En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) mettre en place, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, des mécanismes propres à protéger la propriété intellectuelle de l'Organisation pour ce qui est des logiciels développés en interne ; b) demander à toutes les entités du Secrétariat qu'elles recensent les logiciels développés en interne qui nécessitent une telle protection, pour que celle-ci puisse être obtenue.	Importante
Division de l'audit interne	13 février 2020	AT2019-517-03 Audit des infrastructures de communication sécurisées et autres installations de télécommunications au Secrétariat de	1	En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait améliorer le cadre réglementaire relatif aux communications sécurisées de bout en bout et, à	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
		l'Organisation des Nations Unies		cette fin : a) définir les rôles et responsabilités au niveau global ; b) déployer un mécanisme permettant que les politiques et procédures soient régulièrement examinées et mises à jour en fonction des nouvelles technologies et des nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité informatique ; c) mettre en œuvre des mécanismes, des procédures et des outils de gouvernance des données afin de prévenir les pertes de données et ainsi de remédier aux problèmes relevés dans le rapport ; d) lancer un programme de sensibilisation et de formation continue sur le recours à des communications sécurisées aux fins de la diffusion d'informations classifiées.	
Division de l'audit interne	13 février 2020	AT2019-517-03 Audit des infrastructures de communication sécurisées et autres installations de télécommunications au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	10	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait mettre en œuvre une politique globale de gestion du changement et de gestion de la configuration dans le domaine informatique et normaliser les procédures et les outils connexes.	Importante
Division de l'audit interne	13 février 2020	AT2019-517-03 Audit des infrastructures de communication sécurisées et autres installations de télécommunications au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) préciser les responsabilités en matière de contrôle de l'application des normes de sécurité informatique pour ce qui est des ressources informatiques partagées au niveau mondial ; b) définir des procédures et des directives pour encadrer la réalisation d'évaluations périodiques des vulnérabilités de l'infrastructure informatique ; c) déployer, selon le principe du recouvrement des coûts, des outils et procédures normalisés permettant de détecter systématiquement les incidents de sécurité informatique survenus au niveau mondial, de les évaluer et	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				de les atténuer ; d) coordonner les mesures prises pour que les plans de reprise après sinistre soient établis et mis à l'essai au niveau mondial ; e) mettre en œuvre une stratégie globale d'atténuation des risques d'obsolescence du matériel à haut risque.	
Division de l'audit interne	13 février 2020	AT2019-517-03 Audit des infrastructures de communication sécurisées et autres installations de télécommunications au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	5	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) allouer des ressources suffisantes aux activités de contrôle de la conformité du réseau et établir un plan de maintenance régulière du réseau au Siège de l'Organisation des Nations Unies ; b) fixer par écrit les normes de sécurité applicables aux secteurs à haut risque.	Importante
Division de l'audit interne	13 février 2020	AT2019-517-03 Audit des infrastructures de communication sécurisées et autres installations de télécommunications au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	6	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) fixer par écrit et instituer des procédures propres à garantir que les besoins des utilisateurs en matière de communications sécurisées sont dûment pris en compte ; b) définir, en collaboration avec la Division des achats, des procédures propres à garantir que les normes et les règles de sécurité informatique sont intégrées dans les activités d'achat ; c) fixer par écrit les politiques et procédures d'utilisation du chiffrement aux fins de la sécurisation des informations sensibles ou classifiées ; d) mettre à jour les procédures de visioconférence en y ajoutant une procédure consistant à fixer des critères de classification et à obtenir le consentement avant toute surveillance de contenus strictement confidentiels.	Importante
Division de l'audit interne	13 février 2020	AT2019-517-03 Audit des infrastructures de communication sécurisées et autres installations de	9	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) mettre en place des évaluations périodiques des risques et des vulnérabilités et des examens périodiques de la performance du	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
		télécommunications au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		réseau informatique du Siège, à New York ; b) officialiser la manière dont il utilise la connexion par fibre optique fournie par un tiers, comme décrit dans le présent rapport ; c) renouveler, auprès de la ville de New York, les licences expirées relatives à l'accès aux chambres de tirage ; d) mener à leur terme les activités entreprises pour remédier aux lacunes recensées dans les rapports d'analyse des vulnérabilités établis par le Bureau des services de contrôle interne.	
Division de l'audit interne	30 septembre 2020	AT2019-517-04 Audit des systèmes de gestion des documents et des procédures connexes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	1	En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) expliquer la gestion des documents dans le contexte du cadre de gestion de l'information au Secrétariat ; b) élaborer des normes applicables à la gestion des documents tout au long du cycle de vie.	Importante
Division de l'audit interne	30 septembre 2020	AT2019-517-04 Audit des systèmes de gestion des documents et des procédures connexes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	3	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait aider les référents processus métier à recueillir les besoins des utilisateurs en matière de gestion des documents et à configurer et personnaliser les solutions institutionnelles pour qu'elles y répondent.	Importante
Division de l'audit interne	30 septembre 2020	AT2019-517-04 Audit des systèmes de gestion des documents et des procédures connexes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	4	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait préciser la solution institutionnelle à utiliser aux fins de la gestion des documents au Secrétariat et du stockage des documents strictement confidentiels.	Importante
Division de l'audit interne	30 septembre 2020	AT2019-517-04 Audit des systèmes de gestion des documents et des procédures connexes	5	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) concevoir un plan pour transférer dans SharePoint Online les documents actuellement	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
		au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		stockés sur d'anciennes applications ; b) exécuter un plan de mise hors service des anciennes applications une fois le transfert terminé ; c) mener des activités de gestion du changement et renforcer le mécanisme de communication et de coordination dans le cadre de l'exécution du projet Unite Workspace.	
Division de l'audit interne	30 septembre 2020	AT2019-517-04 Audit des systèmes de gestion des documents et des procédures connexes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	6	En collaboration avec le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité devrait mettre en place une politique de conservation des documents numériques et électroniques.	Importante
Division de l'audit interne	24 juillet 2018	AT2017-517-01 Audit de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication au Département de l'informatique et des communications.	1	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait élaborer des politiques et des mécanismes de contrôle pour tirer le meilleur parti des investissements dans le numérique à l'aide d'arrangements globaux en matière d'approvisionnement et de contrats.	Importante
Division de l'audit interne	24 juillet 2018	AT2017-517-01 Audit de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication au Département de l'informatique et des communications.	12	Le Département de la gestion devrait fixer par écrit une politique de normalisation, d'affectation, de gestion et d'élimination des appareils mobiles au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.	Importante
Division de l'audit interne	24 juillet 2018	AT2017-517-01 Audit de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication au Département de l'informatique et des communications.	3	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait fixer par écrit un plan annuel d'acquisition de moyens informatiques et de moyens de communication et des procédures adéquates permettant de gérer les achats et les stocks informatiques au niveau mondial.	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
Division de l'audit interne	24 juillet 2018	AT2017-517-01 Audit de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication au Département de l'informatique et des communications.	4	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) constituer un répertoire central de licences de logiciels pour mesurer l'utilisation qui en est faite, recenser les logiciels sans licence et faire des économies d'échelle ; b) s'assurer que les actifs incorporels sont recensés et immobilisés.	Importante
Division de l'audit interne	24 juillet 2018	AT2017-517-01 Audit de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication au Département de l'informatique et des communications.	10	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) passer en revue tous les biens informatiques et biens de communication qui relèvent de sa compétence et mettre en œuvre des procédures propres à garantir le respect des règles et règlements applicables en matière d'immobilisations incorporelles; b) entrer toutes les données nécessaires dans Umoja ; c) déployer des moyens techniques permettant de passer en revue les actifs qui sont intégrés à la structure du bâtiment ; d) suivre le mouvement et l'affectation de tous les biens informatiques et biens de communication.	Importante
Division de l'audit interne	24 juillet 2018	AT2017-517-01 Audit de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication au Département de l'informatique et des communications.	8	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait examiner et nettoyer, dans Umoja, les données incorrectes relatives au matériel et aux actifs qui relèvent de sa compétence.	Importante
Division de l'audit interne	24 juillet 2018	AT2017-517-01 Audit de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication au Département de l'informatique et des communications.	7	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait fixer par écrit une politique relative à l'obsolescence et au remplacement des actifs informatiques qui soit prise en compte dans les projets de budgets d'équipement et de fonctionnement.	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
Division de l'audit interne	6 décembre 2019	AT2018-517-01 Audit du système de gestion des ressources humaines (Inspira)	1	En coordination avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) procéder, sur la base d'un dossier de décision chiffré, à une évaluation de la viabilité d'Inspira, et déterminer s'il est plus judicieux d'investir dans de nouvelles améliorations de ce système ou de le remplacer, compte tenu des besoins opérationnels actuels et futurs définis par ces deux départements ; b) actualiser régulièrement le coût complet réel d'Inspira.	Importante
Division de l'audit interne	6 décembre 2019	AT2018-517-01 Audit du système de gestion des ressources humaines (Inspira)	9	En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, le Bureau de l'informatique et des communications devrait élaborer et appliquer des procédures de gestion des dossiers et des documents pour ce qui est des données Inspira, conformément aux politiques relatives à la classification, à la sensibilité et au traitement des données.	Importante
Division de l'audit interne	6 décembre 2019	AT2018-517-01 Audit du système de gestion des ressources humaines (Inspira)	5	En collaboration avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, le Bureau de l'informatique et des communications devrait étudier la possibilité d'améliorer les interfaces de données entre Umoja et Inspira afin que ces deux systèmes gagnent en efficacité.	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
Division de l'audit interne	6 décembre 2019	AT2018-517-01 Audit du système de gestion des ressources humaines (Inspira)	7	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait définir et diffuser des règles applicables à l'accès aux données par des tiers, au chiffrement des données, au masquage des données sensibles et aux interventions en cas d'incident.	Importante
Division de l'audit interne	6 décembre 2019	AT2018-517-01 Audit du système de gestion des ressources humaines (Inspira)	8	En collaboration avec le Département de l'appui opérationnel, le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) procéder à une étude d'impact pour les activités liées à Inspira et fixer par écrit un plan de continuité des opérations ; b) procéder à des tests réguliers pour garantir la disponibilité du système.	Importante
Division de l'audit interne	21 novembre 2019	AT2018-519-01 Audit de la sécurité, de l'architecture et de la conception du système Umoja	5	En collaboration avec le Centre de services mondial de l'ONU, le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) définir les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes dans le document intitulé « Umoja Infrastructure Service Management » (accord de niveaux de service) ; b) fixer des protocoles de coordination et de communication pour toutes les parties concernées par l'infrastructure d'Umoja ; c) faire valider l'accord de niveaux de service auprès du Bureau du progiciel de gestion intégré – Umoja avant d'en arrêter la version définitive.	Importante
Division de l'audit interne	21 novembre 2019	AT2018-519-01 Audit de la sécurité, de l'architecture et de la conception du système Umoja	3	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) mettre en place des procédures de détection des intrusions pour le système Umoja ; b) instaurer un calendrier pour la réalisation d'évaluations périodiques des vulnérabilités de l'application et de l'infrastructure d'Umoja, conformément à ses procédures techniques.	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
Division de l'audit interne	14 octobre 2016	AH2015-513-04 Audit de la gestion des dossiers au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York	1	Le Département de la gestion devrait, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, réviser la circulaire du Secrétaire général sur la gestion des dossiers et des archives de l'Organisation des Nations Unies afin que les responsabilités de la Section des archives et de la gestion des dossiers y soient clairement définies.	Importante
Division de l'audit interne	14 octobre 2016	AH2015-513-04 Audit de la gestion des dossiers au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York	3	Le Bureau des services de conférence et services d'appui devrait, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, établir un dispositif de gouvernance concernant les documents électroniques afin d'assurer la continuité numérique et la préservation de ces documents.	Importante
Division de l'audit interne	14 octobre 2016	AH2015-513-04 Audit de la gestion des dossiers au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York	5	Le Département de la gestion devrait mettre à jour la circulaire du Secrétaire général intitulée « Informations sensibles ou confidentielles : classement et maniement » (ST/SGB/2007/6) pour tenir compte de la décision du Secrétariat de s'affranchir des supports papier.	Importante
Division de l'audit interne	12 décembre 2016	AT2016-615-01 Audit de la sécurité du courrier électronique, de l'informatique et des communications au Département de l'appui aux missions	2	La Section des archives et de la gestion des dossiers devrait fixer par écrit des politiques et normes propres à garantir que les messages électroniques sont répertoriés, gérés et conservés conformément aux règles de gestion des documents énoncées dans la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote ST/SGB/2007/5.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	1	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) clarifier les responsabilités en matière de contrôle de la sécurité informatique et d'application des dispositions relatives aux activités locales de contrôle et d'intervention ; b) déployer des outils et procédures normalisés	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				permettant de détecter systématiquement et rapidement les incidents de sécurité du réseau survenus au niveau mondial, de les évaluer et de les atténuer ; c) entreprendre une évaluation complète des capacités du réseau et de ses lacunes, l'objectif étant de répondre aux besoins de l'Organisation en matière de sécurité informatique ; d) veiller à ce que le conseil de la sécurité informatique définisse des indicateurs clés de performance permettant d'évaluer la sécurité du réseau du Secrétariat.	
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait normaliser les procédures de gestion et de sécurité des réseaux et, à cette fin : a) établir un lien entre les risques institutionnels pesant sur la sécurité et les risques décelés sur le plan opérationnel ; b) mettre en place des mécanismes de suivi et d'application des activités de gestion de la sécurité des réseaux au niveau mondial ; c) fixer par écrit des procédures techniques relatives à la gestion des images et à la configuration du réseau sans fil.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	3	En coordination avec le Centre de services mondial de l'ONU, le Bureau de l'informatique et des communications devrait renforcer l'accord conclu au niveau opérationnel en mettant en place un mécanisme permettant d'examiner et de contrôler périodiquement l'efficacité de cet accord en matière de sécurisation de l'infrastructure du réseau.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	4	En coordination avec le Centre de services mondial de l'ONU, le Bureau de l'informatique et des communications devrait définir des responsabilités et des processus centralisés pour ce qui est de la normalisation de	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				l'architecture du réseau, de la gestion et de la mise à jour de la documentation relative à cette architecture et de la gestion des espaces d'adressage IP.	
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	5	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) mettre en place une norme relative à la configuration et à la gestion sécurisées des périphériques réseau au Secrétariat ; b) déployer des outils permettant de vérifier périodiquement la configuration des périphériques réseau compte tenu d'un document de base ; c) protéger les diagrammes de topologie de réseau avec des mots de passe sûrs.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	7	En coordination avec le Centre de services mondial de l'ONU, le Bureau de l'informatique et des communications devrait élaborer un plan global d'analyse des vulnérabilités en matière de sécurité du réseau qui prévoie notamment l'enregistrement, l'analyse et le suivi des vulnérabilités recensées dans les réseaux du Secrétariat.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	8	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) renforcer la capacité et la portée de ses tests d'intrusion en leur allouant des ressources adéquates ; b) élaborer une procédure d'analyse des résultats de ces tests, l'objectif étant d'appliquer les mesures de sécurité requises dans l'ensemble du Secrétariat.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	9	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) procéder à une évaluation des outils nécessaires pour analyser de manière efficace les vulnérabilités du réseau du Secrétariat ; b) s'assurer que les outils disponibles, notamment Firewall Analyzer, sont régulièrement utilisés ; c) mettre en place une	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				norme relative au contrôle de l'intégrité des fichiers.	
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	11	Le Bureau de l'informatique et des communications et le Centre de services mondial de l'ONU devraient élaborer des plans adéquats pour tester périodiquement la résilience du réseau.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	12	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) définir des indicateurs de performance devant permettre d'évaluer l'efficacité de la solution de chasse aux menaces ; b) élaborer la documentation nécessaire ainsi que des directives générales concernant cette solution.	Importante
Division de l'audit interne	31 décembre 2021	AT2021-517-01 Audit de la gestion et la sécurité de l'accès aux réseaux au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	13	En coordination avec le Centre de services mondial de l'ONU, le Bureau de l'informatique et des communications devrait élaborer : a) des indicateurs de performance permettant d'évaluer l'efficacité des procédures de gestion des incidents ; b) des procédures permettant de communiquer en temps utile des comptes rendus d'incidents comportant une analyse des causes profondes.	Importante
Division de l'audit interne	6 avril 2022	AT2020-517-03 Audit de l'informatique décisionnelle et des systèmes d'entrepôt de données au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) faciliter une évaluation de haut niveau des besoins en matière d'architecture de données ; b) définir et mettre en place une architecture de données de manière à contribuer à l'efficacité de l'informatique décisionnelle ; c) fixer des normes d'utilisation et de surveillance des plateformes de visualisation pour les progiciels.	Importante
Division de l'audit interne	6 avril 2022	AT2020-517-03 Audit de l'informatique décisionnelle et des systèmes d'entrepôt de données au	8	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait procéder à une évaluation de la sécurité de la plateforme utilisée par les applications tierces, notamment	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
		Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies		des dispositions en matière de résidence des données.	
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	1	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) mettre à jour la stratégie relative aux services cloud en s'appuyant sur une évaluation systématique des besoins opérationnels du Secrétariat ; b) mettre en œuvre des mécanismes de gestion du changement pour faciliter l'adoption des services cloud et l'adhésion des parties prenantes au Secrétariat.	Importante
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	2	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) renforcer le dispositif de gouvernance applicable aux services cloud en mettant en place une surveillance efficace ; b) instaurer l'obligation de faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de passation de marchés lors de la sélection des futurs prestataires de services cloud ; c) évaluer l'impact des services cloud manquants et mettre en place des contrôles compensatoires, le cas échéant ; d) veiller à ce que les rôles et les responsabilités de tous les prestataires de services et utilisateurs autogérés soient clairement définis ; e) améliorer les politiques et procédures existantes pour qu'elles tiennent compte des risques propres à l'environnement cloud ; f) définir des paramètres et des mécanismes pour mesurer et suivre la concrétisation des avantages et en rendre compte.	Importante
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	3	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) faire en sorte que le coût des services cloud, le budget connexe et les mécanismes de recouvrement des coûts et de communication de l'information soient clairs,	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				cohérents et transparents ; b) élaborer des orientations et des modèles devant permettre d'évaluer plus facilement l'utilisation des services cloud à des fins de planification et de budgétisation.	
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	4	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) réévaluer l'architecture actuelle et favoriser l'intégration du cloud public et du cloud privé, l'extensibilité et la flexibilité décrites dans la stratégie relative aux services cloud ; b) mettre en œuvre des mécanismes visant à combler le déficit de ressources en matière de connaissances, de compétences et d'outils ; c) renforcer le rôle du groupe de travail chargé de l'architecture informatique ; d) constituer une communauté de pratique pour faciliter la gestion des connaissances et le suivi des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.	Importante
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	5	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) établir des mécanismes permettant d'intégrer l'appui interne et externe de manière à permettre une réponse rapide et le suivi des services ; b) conclure des accords de niveaux de services cloud avec les prestataires de services externes pour définir les services attendus et les modalités de suivi ; c) normaliser les critères de priorisation des demandes de services internes dans les accords de niveaux de services cloud, sur le modèle des niveaux de priorisation utilisés dans iNeed.	Importante
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	6	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait formaliser et mettre à jour les procédures de demande, d'examen et d'approbation encadrant les	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				changements, la configuration, les garde-fous et les dérogations.	
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	7	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) définir plus clairement, à l'intention des utilisateurs de services cloud, les opérations sensibles et non sensibles ; b) achever la mise à jour de la procédure technique Informatique et communications sur la conservation des données ; c) évaluer la faisabilité de déplacer les données stockées dans des endroits non approuvés et élaborer un plan à cet effet ; d) définir les besoins, les politiques et les procédures en matière de résidence des données.	Importante
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	8	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) définir des procédures d'évaluation, de contrôle et de conformité pour ce qui est des politiques de sécurité informatique et de l'utilisation de pratiques de codage sécurisé ; b) examiner les résultats des paramètres de sécurité d'Azure et donner suite aux recommandations issues de l'évaluation indépendante.	Importante
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	9	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait renforcer les mécanismes de contrôle des accès et, à cette fin : a) passer en revue l'architecture actuelle pour ce qui est du recours à l'authentification multifactorielle dans les systèmes et applications ; b) élaborer des directives pour l'utilisation de eDiscovery et définir les rôles et responsabilités dans ce domaine.	Importante
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	10	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait s'assurer que tous les utilisateurs des services cloud définissent leurs besoins en matière de sauvegarde des données et de reprise après sinistre.	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
Division de l'audit interne	31 août 2021	AT2020-517-01 Audit des services cloud au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	11	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait établir des politiques et des procédures applicables dans l'ensemble du Secrétariat pour que les utilisateurs finaux puissent détecter et signaler les incidents liés à la confidentialité et à la sécurité des données et réagir rapidement lorsqu'ils se produisent.	Importante
Division de l'audit interne	22 mai 2019	AT2018-615-01 Audit des services informatiques fournis par les organismes des Nations Unies à l'ancien Département de l'appui aux missions	3	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) renégocier le mémorandum d'accord, les accords de prestation de services et les méthodes de facturation en vigueur avec l'Agence A et l'Agence B pour combler les lacunes observées ; b) exiger de l'Agence A une description et une ventilation détaillées des coûts des services, conformément à ses catalogues de services ; c) régler la question des factures impayées de 5 millions de dollars faisant l'objet d'un litige avec l'Agence A et recouvrer d'éventuels trop-perçus.	Importante
Division de l'audit interne	22 mai 2019	AT2018-615-01 Audit des services informatiques fournis par les organismes des Nations Unies à l'ancien Département de l'appui aux missions	1	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) établir un modèle de prestation de services informatiques définissant le rôle des prestataires appartenant au système des Nations Unies et des prestataires tiers ; b) fixer par écrit des directives relatives aux relations avec les prestataires de services informatiques appartenant au système des Nations Unies	Importante
Division de l'audit interne	22 mai 2019	AT2018-615-01 Audit des services informatiques fournis par les organismes des Nations Unies à l'ancien Département de l'appui aux missions	2	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait renforcer ses mécanismes de recours à des prestataires de services informatiques appartenant au système des Nations Unies et, à cette fin : a) faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les services acquis par l'Organisation ont un bon rapport coût-efficacité ; b) veiller à	Importante

Division	*Date de publication*	*Référence et nom du projet*	*Numéro de la recommandation*	*Recommandation*	*Niveau de la recommandation*
				ce que l'extensibilité soit prévue dans les contrats conclus avec ces prestataires.	
Division de l'audit interne	22 mai 2019	AT2018-615-01 Audit des services informatiques fournis par les organismes des Nations Unies à l'ancien Département de l'appui aux missions	4	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait définir une méthode de calcul des refacturations et mettre au point des mécanismes propres à rendre visibles les refacturations attribuées à chaque mission.	Importante
Division de l'audit interne	22 mai 2019	AT2018-615-01 Audit des services informatiques fournis par les organismes des Nations Unies à l'ancien Département de l'appui aux missions	5	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait : a) évaluer et mettre à jour les accords financiers conclus avec l'Agence B afin de prévenir tout risque de surfacturation lié aux coûts salariaux, à la gestion de projet et aux frais administratifs ; b) veiller, dans les futurs accords financiers qui seront conclus avec l'Agence B, à ce que les dépenses de personnel soient conformes à celles publiées par la Commission de la fonction publique internationale.	Importante
Division de l'audit interne	22 mai 2019	AT2018-615-01 Audit des services informatiques fournis par les organismes des Nations Unies à l'ancien Département de l'appui aux missions	6	Le Bureau de l'informatique et des communications devrait renforcer ses procédures de suivi et de gestion de la performance pour les services informatiques sous-traités à l'Agence A et à l'Agence B.	Importante